

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6291

commission principale :	environnement, propreté, eau et assainissement
commune (s) :	Lyon 8°
objet :	Rue des Tuiliers - Renouvellement d'un égout - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de renouvellement de l'égout de diamètre 500 mm, rue des Tuiliers à Lyon 8°.

Ce projet est inscrit au programme 2001 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Il comporterait la réalisation de 200 mètres d'égout de diamètre 500 mm, de 10 branchements particuliers ou des bouches d'égout.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	800 000 F
- TVA 19,60 %	156 800 F
- montant total TTC	<u>956 800 F</u>

et se décomposerait comme suit :

- la pose de conduite,
- la remise en état des trottoirs en asphalte,
- la fourniture de fonte de voirie, les essais d'étanchéité à l'air, les essais de compactage, les plans de récolement, la mission de coordination-sécurité et les imprévus.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 15 janvier 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - de régler les travaux de remise en état des trottoirs en asphalte, les fournitures de fonte de voirie, les essais d'étanchéité du réseau, les essais de compactage, les plans de récolement et la mission de coordination-sécurité sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des ressources humaines,

c) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à :

- accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération,

- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et à signer la convention à intervenir,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établi en francs, par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense de 800 000 F HT, à engager pour ces travaux, sera prélevée sur les crédits inscrits au titre du budget annexe de l'assainissement- budget primitif- exercice 2001 - fonction 2 222 - compte 238 510 - opération 0122 002 160.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,